

## Un militaire exemplaire

Exemplaire. Le linguiste verra dans l'adjectif une épithète du nom militaire qu'il qualifie. Le juge verra dans le principe une obligation du militaire dans l'acte qu'il qualifie.

L'acte de bravoure sur le champ de bataille porte en lui un caractère exemplaire que le citoyen attribue bien naturellement à l'homme qui se bat pour lui, pour son pays, pour une cause qui le dépasse. Quand soudain, l'affaire éclate. La presse en fait l'écho. L'onde de choc se propage et le citoyen est consterné : comment celui en qui il plaçait sa confiance peut-il ainsi l'avoir trahi ?

Rappelons-nous, par exemple, des « drôles de frais de mission du colonel ». L'article de presse ainsi intitulé<sup>1</sup> livrait au grand jour, sur un ton mi-humoristique, mi-outragé, la pratique de ce lieutenant-colonel condamné en 2018 par le tribunal de grande instance de Metz pour avoir détourné 41 507€ en deux ans sur la base de faux remboursements de frais. Comportement « indigne d'un militaire » assène le procureur, « c'est très choquant sur le plan de l'éthique militaire » renchérit le Général qui pilotait le service dont dépendait ledit lieutenant-colonel. Le militaire appelé à servir s'était servi.

De fait, le militaire, agent public de l'Etat, se doit d'être au service de l'intérêt général. Et ses obligations statutaires en la matière sont claires : « Le militaire est soumis aux obligations qu'exige l'état militaire [...]. Il exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. »<sup>2</sup>. Aussi, quel que soit l'acte répréhensible<sup>3</sup>, lorsque la sanction tombe, elle est exemplaire... : le double de la peine pénale qu'encourt un salarié dans le privé.

A l'heure où l'Agence Française Anticorruption s'inquiète du nombre croissant des atteintes à la probité dans les services publics<sup>4</sup> et où le recul... exemplaire<sup>5</sup> de la France au classement 2024 de *Transparency International* fait la une de son site<sup>6</sup>, il est urgent de faire devoir de mémoire pour tous ceux qui représentent l'Etat au service de leurs concitoyens, militaires d'active comme de réserve.

*« Ce qui met en danger la société, ce n'est pas la grande corruption chez quelques-uns ; c'est le relâchement de tous »<sup>7</sup> A. de Tocqueville.*

---

<sup>1</sup> Le Républicain lorrain du 17 février 2018 et l'Est républicain du 21 avril 2018.

<sup>2</sup> Code de la défense, chapitre II : Obligations et responsabilités, article L4122-3.

<sup>3</sup> Il est fait référence ici à tout acte relevant des manquements au devoir de probité au sens du code pénal : corruption, trafic d'influence, concussion, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, favoritisme - Livre IV Des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique, Titre III Des atteintes à l'autorité de l'Etat, Chapitre 2 Atteintes à l'administration publique commises par des personnes exerçant une fonction publique, Section III, Des manquements au devoir de probité, articles 432-10 à 432-16.

<sup>4</sup> 934 infractions d'atteinte à la probité ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2024 contre 863 en 2023 - Les atteintes à la probité enregistrées par les services de sécurité en 2024, avril 2025, n°51.

<sup>5</sup> Recul « sans précédent depuis la création de l'indice en 1995 », site *Transparency France International*, 11 février 2025.

<sup>6</sup> « La France dégringole dans l'Indice de Perception de la Corruption 2024 : une alerte démocratique inédite. [...] La France perd cinq places dans le classement mondial, tombant à la 25e position, dix rangs derrière l'Allemagne, pour atteindre un score de 67. [...], site *Transparency France International*, 11 février 2025.

<sup>7</sup> Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1840.